
LE PRESIDENT DU CONSEIL CHÉF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du11 Janvier 1964;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU la Loi organique n°59/35/ALD. du 31 Décembre 1959 notamment son article 44;
- VU le Décret n°521/GPRD/DAI. du5 Décembre 1963 portant dissolution des Conseil Généraux ;
- VU les délibérations n°s 63/6 et 63/7 du 26 Juillet 1963 du ... Conseil Général du Département du Sud-Est ;

Après Avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DÉCRÉTE:

Article 1er. - Sont approuvés le compte administratif du Préfet et le compte de gestion du Receveur du Département du Sud-Est Exercice 1962 arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

Excédent des recettes sur les dépenses des exercices antérieurs	
Total des recettes	141.598.131
Dépenses ordinaires 83.758.985 Dépenses extraordinaires 44.511.332	
Total des dépenses	128.230.317
Excédent des recettes sur les dépenses à la clôture de l'Exercice 1962	13.327.814
Montant de crédits restes sans emploi et annulés	76.147.086

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

Excédent des recettes sur les dépenses des exercice antérieurs	6 028 62 707	786 139 000		
Total des recettes		68	988	925
Dépenses ordinaires	68 193	- 1		
Total des dépenses		62	421	370
Excédent des recettes sur les dépenses à la clôture de l'exercice 1962		6	567	555
Montant des crédits restés sans emploi et annulés		25	408	860

Article 2.- Est approuvé l'arrêté n°1/7 du 13 Mars 1964 du Préfet du Département du Sud-Est portant de 20.763.218 francs à 31.361.332 francs le montant des prévisions de recettes extraordinaires inscrites au chapitre XIV article 1er du Budget 1962 du Département du Sud-Est et autorisant l'ouverture au chapitre XVIII article 6 de ce Budget d'un crédit supplémentaire de 10.508.114 francs.

Article 3.- Le présent décret sora enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 18 DECEMBRE 1964

Par le PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT, La cori

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan;

T. AHOMADEGRE-TOMETIN

F. APLOGAN

_AMPLIATIONS

	and the same and t					
P	C	0	5 Préf	et	Sud-Est	
1.1	F A E P	0	5 Paye	ur	Sud-Est	
M	A I	:				
C	F	0	2 JO	RD.]
T	D	0	2			